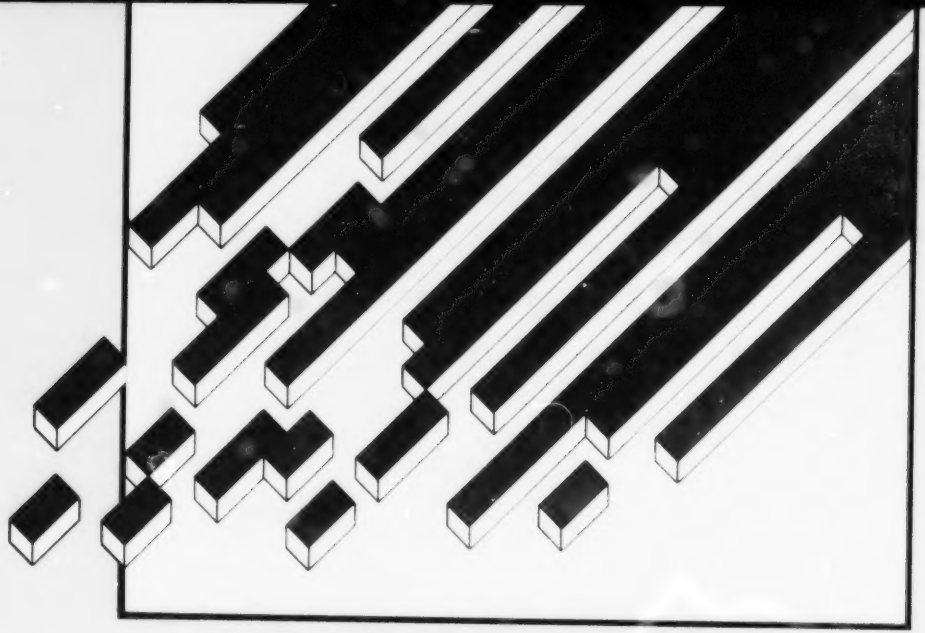

LA RETRAITE

ANALYSE DES DONNÉES DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

Québec

LA RETRAITE

Analyse des données du Régime de rentes du Québec

par

Louise Motard et Michel Millette
Direction de la planification et de la statistique
Régie des rentes du Québec

Juillet 1989

90-02772/

Direction des communications
Régie des rentes du Québec

Dépôt légal : 3e trimestre 1989
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-550-19851-4
ISSN : 0840-4909

ont collaboré à cette brochure :
Philippe Joncas
Pierre Plamondon
Réjane Monette-Guy

Pour tout renseignement sur le contenu
s'adresser à :

Direction de la planification et de la statistique
Régie des rentes du Québec
Case postale 5200
QUÉBEC G1K 7S9

Dans ce document, le genre masculin désigne aussi bien les hommes que les femmes et est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS 5

1. PRÉSENTATION DE LA RENTE DE RETRAITE 7

   1.1 Historique 7
   1.2 Conditions d'attribution de la rente 7
   1.3 Montant de la rente 8
   1.4 Harmonisation avec les autres revenus . 10

2. LES NOUVEAUX BÉNÉFICIAIRES DE 1967 A 1987 11

   2.1 Évolution du nombre de nouveaux bénéficiaires 11
   2.2 Diminution de l'âge des nouveaux bénéficiaires 14
   2.3 Croissance plus rapide du nombre de femmes 16
   2.4 La retraite flexible 17

3. LE MONTANT DE LA RENTE DE RETRAITE 23

   3.1 Évolution générale 23
   3.2 Évolution selon le sexe 24
   3.3 Évolution selon l'âge 25

4. LA PRÉSENCE SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL 31

5. LES RENTES EN PAIEMENT AU 31 DÉCEMBRE 1987 33

ANNEXE

Méthodologie de calcul des taux de retraite 35

AVANT-PROPOS

La Régie des rentes du Québec a entrepris l'analyse des principaux éléments du Régime de rentes du Québec et publie la synthèse de ses travaux dans une série de brochures intitulée Analyse des données du Régime de rentes du Québec.

Une première brochure portant sur la rente d'invalidité a déjà été publiée. La présente porte sur la rente de retraite. Est-il utile de rappeler qu'une rente de retraite du Régime de rentes du Québec devient payable à toute personne qui en fait la demande si elle a déjà cotisé au Régime et qu'elle est âgée de 65 ans ou plus ou de 60 à 64 ans si elle a cessé de travailler?

La brochure sur la retraite présente une analyse des conditions d'attribution de la rente et les montants versés depuis que les premières rentes de retraite sont devenues payables en 1967. Elle étudie l'évolution du nombre de nouveaux bénéficiaires selon l'âge et le sexe et la progression du montant de la rente de retraite. Il en ressort que la proportion des femmes parmi les nouveaux bénéficiaires augmente de façon presque continue, mais que l'écart entre la rente moyenne touchée par les femmes et celle qui est versée aux hommes s'accentue au fil des ans. Enfin, des taux de retraite ont été calculés à partir des statistiques du Régime de rentes à l'égard de la période allant du 1er janvier 1984 (date à partir de laquelle la rente de retraite peut être payable à 60 ans) au 31 décembre 1987.

La Régie souhaite que toutes les personnes intéressées par les comportements de prise de retraite trouvent dans cette brochure un complément d'information.

Jacques R. Gagné,
Vice-président aux Affaires professionnelles

1.1 HISTORIQUE

Le Régime de rentes du Québec a été institué en 1966 pour combler un besoin de remplacement de revenu lors de la retraite, de l'invalidité ou du décès.

À cause du délai minimum prévu pour l'application de la loi après son adoption, les premières prestations de retraite ont été versées en 1967. C'est en 1976 que les premières prestations maximums de retraite ont été payées; en effet, la loi fixe un minimum de 10 années de cotisation pour ouvrir droit à la rente maximum.

Par ailleurs, il avait été établi au début du Régime que l'âge[1] d'ouverture du droit à la rente de retraite serait 68 ans en 1967, 67 ans en 1968, 66 ans en 1969 et enfin, 65 ans en 1970.

Parmi les modifications apportées à la rente de retraite depuis 1966, deux ont déjà eu un effet marquant sur les données du Régime :

- **janvier 1977** : Pour une personne âgée de 65 à 70 ans :
  - l'abolition de l'obligation d'avoir cessé d'exercer un travail régulier pour avoir droit à la rente, et
  - la suppression du test de gains. Ce test faisait en sorte que le montant de la rente des bénéficiaires qui continuaient à travailler était diminué si leurs gains de travail dépassaient un certain niveau.

- **janvier 1984** : la mise en place de la rente de retraite flexible, c'est-à-dire :
  - l'abaissement de l'âge ouvrant droit à la rente de retraite de 65 ans à 60 ans, et
  - l'ajustement du montant de la rente en fonction de l'âge du cotisant à la date du début de la rente, lorsque cet âge est différent de 65 ans.

1.2 CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA RENTE

Pour avoir droit à la rente de retraite, une personne doit en faire la demande et satisfaire aux exigences suivantes :

a) avoir déjà cotisé au Régime ;
b) être âgée de 65 ans ou plus; ou
être âgée de 60 à 64 ans et avoir cessé de travailler.

1. *Sauf indication contraire, l'âge du cotisant est toujours celui au dernier anniversaire.*

Dans le cas où la personne demande que sa rente de retraite débute avant son 65e anniversaire de naissance, la cessation du travail rémunéré doit être définitive en ce sens que le retour au travail ne doit pas être prévu au moment où la rente devient payable. Si la personne retourne au travail après le début du paiement de la rente, elle continue de toucher ses prestations mais ne peut plus cotiser au Régime pour faire augmenter le montant de sa rente. Durant les six premiers mois qui suivent la réception du premier versement de la rente, la personne a également le choix d'annuler sa demande de rente. Les prestations déjà reçues doivent alors être remboursées et la personne recommence à cotiser au Régime.

1.3 MONTANT DE LA RENTE

Le montant de la rente de retraite est établi en fonction des gains de travail inscrits au nom de la personne au cours de sa période cotisable[1]. La rente initiale est égale à 25 % de la moyenne mensuelle des gains ajustés du cotisant. Le diagramme de la page 9 montre de façon schématique que la rente de retraite d'une personne peut être représentée comme un pourcentage de la rente maximum, ce pourcentage étant lié au rapport entre les gains du cotisant et le maximum des gains admissibles (M.G.A.)[2].

En 1989, la rente mensuelle maximum est de 556,25 $ pour un bénéficiaire qui commence à la recevoir à l'âge de 65 ans, de 389,38 $ pour un nouveau bénéficiaire de 60 ans (réduction de 30 % par rapport à 65 ans) et de 723,13 $ pour un nouveau bénéficiaire âgé de 70 ans (augmentation de 30 % par rapport à 65 ans).

La rente de retraite est indexée annuellement en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation.

1. *La période cotisable d'une personne commence le mois de son 18e anniversaire de naissance ou le 1er janvier 1966, si la personne avait atteint 18 ans avant cette date. Elle se termine le mois précédant celui où commence le versement de sa rente de retraite si celle-ci débute avant le 70e anniversaire du bénéficiaire. La période cotisable ne comprend aucun mois au cours duquel la personne était bénéficiaire de la rente d'invalidité.*

2. *Le maximum des gains admissibles (M.G.A.) est le montant annuel maximum sur lequel le travailleur peut cotiser au Régime de rentes (27 700 $ en 1989).*

Diagramme de calcul d'une rente de retraite

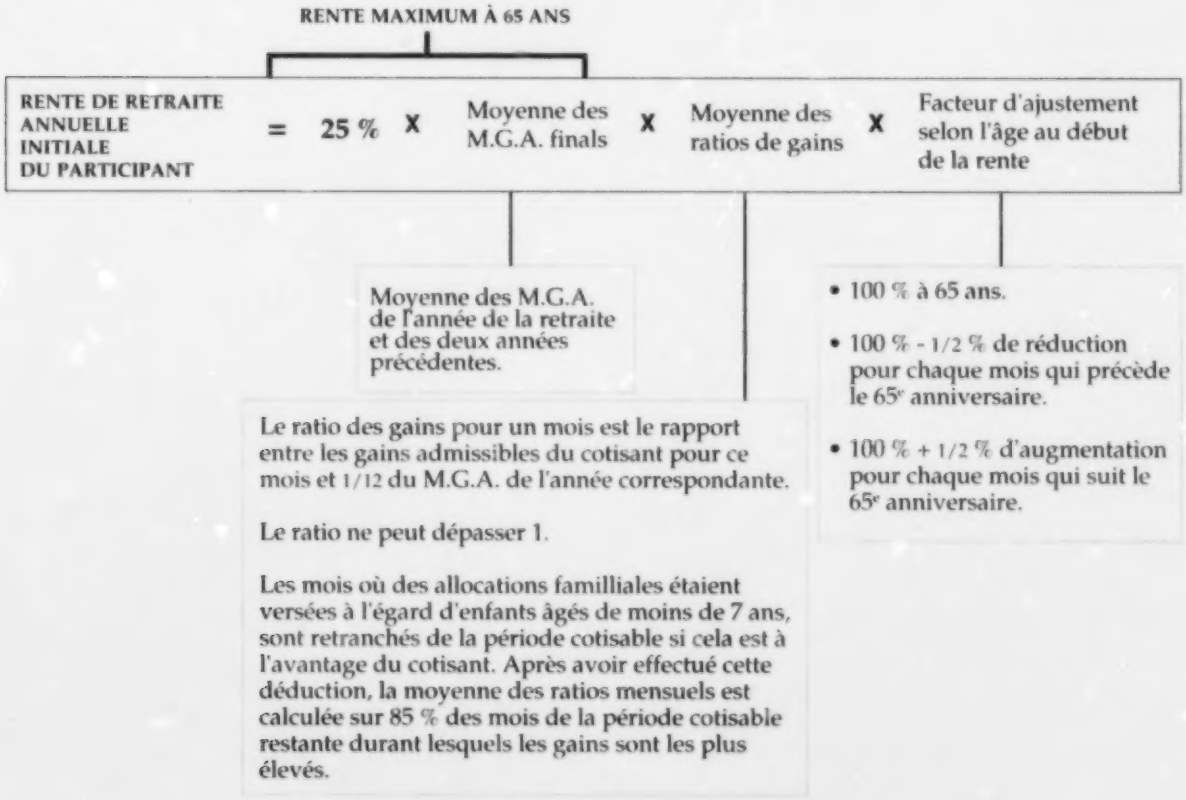

1.4 HARMONISATION AVEC LES AUTRES REVENUS

Régimes privés d'employeur

À la suite de la modification au Régime de rentes du Québec introduisant la retraite flexible, une disposition a été ajoutée à la Loi sur les régimes supplémentaires de rentes le 20 juin 1985 dont l'application était rétroactive au 1er janvier 1984. L'article en question rend inopérante toute disposition d'un régime privé en vertu de laquelle une prestation peut être refusée ou réduite en raison de l'abaissement de l'âge ouvrant droit à la rente de retraite du Régime de rentes du Québec. Cette mesure vise à préserver le caractère facultatif de l'anticipation de la rente de retraite payable en vertu du Régime de rentes du Québec et à permettre aux participants à des régimes privés de retraite de profiter de cette flexibilité sans perte de droit.

Aide sociale

Le programme d'aide sociale prévoit le versement de prestations à toute personne de moins de 65 ans dans le besoin. Comme il s'agit d'un programme de lutte à la pauvreté, tous les revenus sont pris en considération lors du calcul du montant des prestations d'aide sociale. Le fait de recevoir un versement du Régime de rentes du Québec, telle une rente de retraite, peut donc faire diminuer le montant des prestations d'aide sociale. Cependant, le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu respecte le caractère facultatif de l'anticipation de la rente de retraite du Régime de rentes en n'obligeant pas les bénéficiaires d'aide sociale âgés de 60 à 64 ans à demander une rente de retraite anticipée au Régime de rentes.

Assurance-chômage

La rente de retraite versée en vertu du Régime de rentes du Québec est considérée comme un revenu lors du calcul des prestations d'assurance-chômage.

2.1 ÉVOLUTION DU NOMBRE DE NOUVEAUX BÉNÉFICIAIRES

Le nombre de nouveaux bénéficiaires de la rente de retraite s'est considérablement accru de 1967 à 1987 (Tableau 1). Les données selon l'année du début de la rente[1] montrent que 3 021 personnes sont devenues bénéficiaires de la rente en 1967, tandis que 49 856 personnes ont commencé à toucher une rente de retraite en 1987.

Des fluctuations dans le nombre de nouveaux bénéficiaires ont été observées au cours de cette période (Graphique 1).

1967 à 1970 :

La hausse du nombre de nouveaux bénéficiaires résulte de l'effet combiné des deux facteurs suivants :

- l'abaissement progressif de l'âge ouvrant droit à la rente de retraite de 68 ans à 65 ans, de 1967 à 1970, et
- l'augmentation du nombre de cotisants parmi les personnes de ces âges au cours de ces mêmes années.

Tableau 1. Nombre de nouveaux bénéficiaires d'une rente de retraite par sexe, selon l'année du début de la rente

Année du début de la rente	Femmes	Hommes	Total
1967	459	2 562	**3 021**
1968	1 384	6 284	**7 668**
1969	2 631	11 596	**14 227**
1970	4 173	17 739	**21 912**
1971	3 722	12 903	**16 625**
1972	3 357	9 684	**13 041**
1973	4 833	14 155	**18 988**
1974	4 909	13 550	**18 459**
1975	5 336	14 896	**20 232**
1976	8 387	26 229	**34 616**
1977	9 753	29 526	**39 279**
1978	8 143	20 219	**28 362**
1979	8 383	19 643	**28 026**
1980	8 864	19 339	**28 203**
1981	9 251	19 264	**28 515**
1982	9 722	19 882	**29 604**
1983	10 399	20 330	**30 729**
1984	30 983	42 055	**73 038**
1985	22 790	34 338	**57 128**
1986	22 757	32 096	**54 853**
1987	19 598	30 258	**49 856**
Total	**199 834**	**416 548**	**616 382**

1. Dans ce document, l'année du début de la rente désigne l'année au cours de laquelle le premier chèque de rente est émis.

Graphique 1. Nombre de nouveaux bénéficiaires d'une rente de retraite par sexe, selon l'année du début de la rente

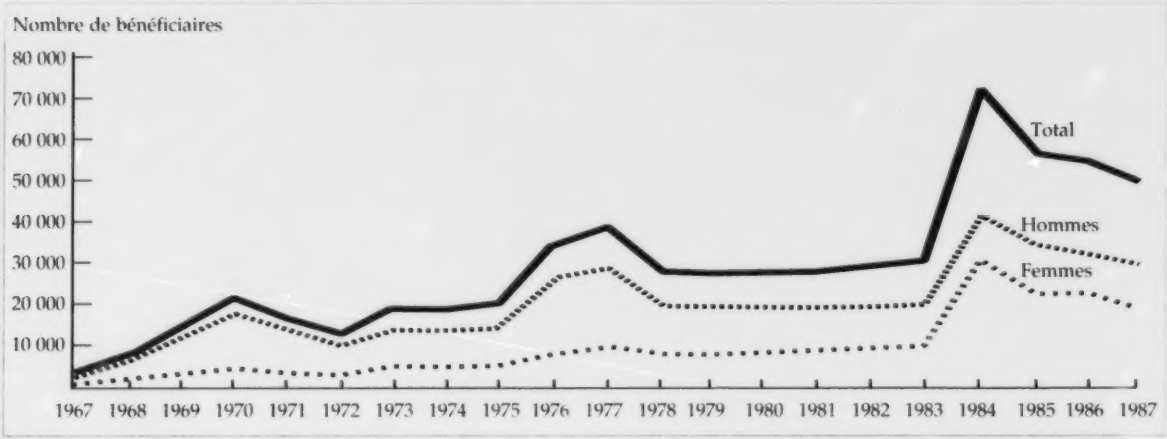

1971 à 1973 :

L'âge minimum ouvrant droit à la rente de retraite étant fixé à 65 ans à partir de 1970, on aurait pu s'attendre à ce que le nombre de nouveaux bénéficiaires se stabilise à compter de cette date. Mais, l'extension aux personnes âgées de 65 à 69 ans du droit à recevoir pendant un an des prestations d'assurance-chômage (loi de 1971 sur l'assurance-chômage) a prolongé la baisse du nombre de nouveaux bénéficiaires jusqu'en 1972. Cette modification à la loi sur l'assurance-chômage a incité plusieurs personnes âgées de 65 à 69 ans à retarder d'un an la demande de rente de retraite, d'où la hausse du nombre de nouveaux bénéficiaires en 1973 par rapport à 1972 (18 988 c. 13 041).

1974 à 1976 :

Si en 1974 et en 1975 le nombre de nouveaux bénéficiaires est demeuré assez stable (18 459 en 1974 et 20 232 en 1975), il a cependant augmenté de façon importante en 1976 pour atteindre

34 616. Cette hausse est attribuable à une nouvelle modification à la loi sur l'assurance-chômage qui, cette fois-ci, limitait à 65 ans l'âge maximum donnant droit aux prestations à compter du 1er janvier 1976. Un grand nombre de personnes atteignant 65 ans ou plus ont donc demandé à recevoir la rente de retraite dès la cessation de leur travail, car le fait de différer leur rente n'avait plus d'effet sur les prestations d'assurance-chômage.

1977 :

Deux changements au Régime de rentes ont, pour leur part, entraîné l'augmentation du nombre des nouveaux bénéficiaires en 1977 par rapport à 1976 (39 279 c. 34 616) :

- l'abolition de l'obligation pour une personne âgée de 65 à 70 ans d'avoir cessé d'accomplir un travail régulier pour avoir droit à la rente de retraite, et
- la suppression du test de gains qui avait pour effet de réduire le montant de la rente des bénéficiaires de 65 à 70 ans encore en emploi.

1984 :

Après quelque cinq ans de stabilité pendant lesquels le nombre de nouveaux bénéficiaires s'est situé autour de 30 000 par année, la mise en place de la retraite flexible a fait plus que doubler ce nombre, qui est passé à 73 038 en 1984. En fait, les trois quarts des nouveaux bénéficiaires de 1984, soit 54 382 personnes, étaient âgés de 60 à 64 ans.

1985 à 1987 :

La baisse du nombre de nouveaux bénéficiaires en 1985 (57 128), en 1986 (54 853) et en 1987 (49 856) par rapport à 1984 s'explique par le fait que beaucoup de personnes âgées de plus de 60 ans se sont prévalues des avantages de la retraite anticipée dès 1984. La population qui potentiellement avait droit à la rente de retraite a donc fortement diminué au cours des années subséquentes. Il faut noter toutefois que le nombre de nouveaux bénéficiaires pour chacune de ces années est nettement supérieur à celui qui a été enregistré en 1983.

2.2 DIMINUTION DE L'ÂGE DES NOUVEAUX BÉNÉFICIAIRES

Les facteurs qui ont fait varier et surtout augmenter le nombre de nouveaux bénéficiaires depuis 1967 expliquent également les fluctuations de l'âge moyen des nouveaux bénéficiaires (Graphique 2).

Graphique 2. Évolution de l'âge moyen des nouveaux bénéficiaires d'une rente de retraite, selon l'année du début de la rente

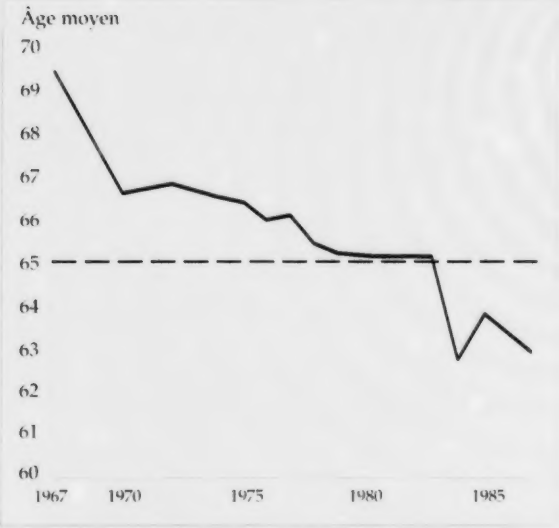

- L'abaissement de l'âge ouvrant droit à la rente de retraite a d'abord fait diminuer l'âge moyen, qui est passé de 69,4 ans en 1967 à 66,5 en 1970.

- La première modification à la loi de 1971 sur l'assurance-chômage a entraîné une légère hausse de l'âge moyen (66,9 ans). En effet, plusieurs personnes âgées de 65 à 70 ans ont différé d'un an leur demande de rente de retraite pour pouvoir retirer leurs prestations d'assurance-chômage.

- La deuxième modification apportée en 1976 à la loi sur l'assurance-chômage, en limitant à 65 ans l'âge du droit aux prestations, a eu l'effet inverse; elle a provoqué l'abaissement de l'âge moyen des nouveaux bénéficiaires (66 ans), un grand nombre de personnes ayant désormais moins intérêt à ajourner leur rente de retraite.

- L'abolition, en 1977, des restrictions prévues au Régime de rentes quant au travail des personnes âgées de 65 à 70 ans a accentué la tendance des travailleurs, amorcée en 1976, à demander la rente de retraite à 65 ans. À compter de l'année 1977, l'âge moyen des nouveaux bénéficiaires a diminué graduellement pour atteindre 65,2 ans en 1983.

- La mise en place de la retraite flexible en janvier 1984 a fait chuter de deux ans l'âge moyen des nouveaux bénéficiaires soit jusqu'à 63,2 ans. Cette

baisse de l'âge moyen, la plus importante enregistrée au cours d'une année, est attribuable au nombre important de nouveaux bénéficiaires âgés de 60 à 64 ans (Graphique 3).

- La remontée de l'âge moyen à 64 ans en 1985 est attribuable, dans une large mesure, au nombre plus élevé de nouveaux bénéficiaires âgés de 66 ans ou plus soit 5 738 par rapport à 1 181 en 1984. Elle découle aussi de la diminution, à la suite de la forte hausse de 1984, du nombre des nouveaux bénéficiaires du groupe d'âge de 60 à 64 ans (54 382 c. 33 680).
- Après s'être élevé en 1985, l'âge moyen a repris sa descente en 1986 et en 1987, année où il a atteint 63 ans.

Graphique 3. Nombre de nouveaux bénéficiaires d'une rente de retraite par âge, selon l'année du début de la rente

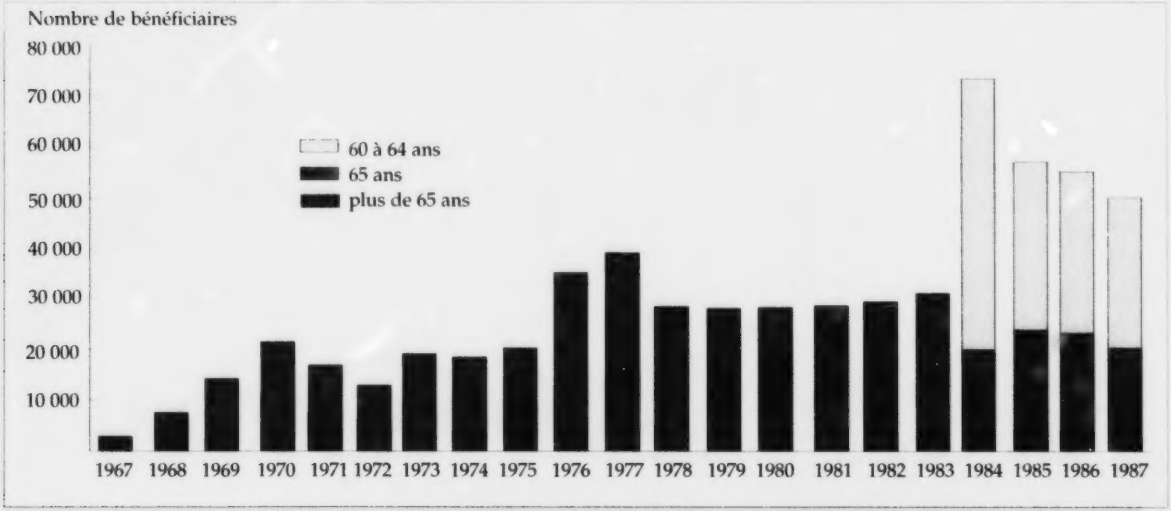

2.3 CROISSANCE PLUS RAPIDE DU NOMBRE DE FEMMES

Quelle que soit l'année du début de la rente, les nouveaux bénéficiaires de la rente de retraite ont toujours été formés d'un nombre plus élevé d'hommes que de femmes. Globalement, depuis le début du Régime, 416 548 hommes ont touché une rente de retraite, comparativement à 199 834 femmes.

Toutefois, la répartition des nouveaux bénéficiaires par sexe et par année du début de la rente (Graphique 4) montre que la proportion des femmes parmi les nouveaux bénéficiaires a augmenté de façon presque continue. Alors que les femmes ne représentaient que 15,2 % des nouveaux bénéficiaires en 1967, cette proportion était de 24,8 % en 1977 et de 39,3% en 1987. Cette croissance de la représentation des femmes

Graphique 4. Répartition des nouveaux bénéficiaires d'une rente de retraite par sexe, selon l'année du début de la rente

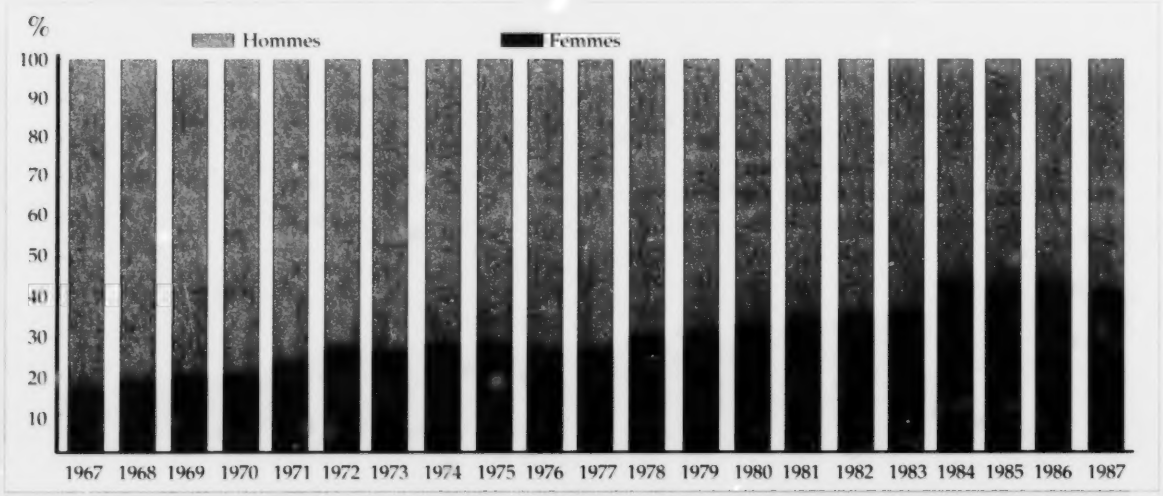

parmi les nouveaux bénéficiaires reflète l'augmentation du nombre de femmes parmi la main-d'oeuvre rémunérée depuis 20 ans. Il est à noter que c'est en 1984 que la proportion de femmes parmi les nouveaux bénéficiaires a été la plus élevée (42 %).

2.4 LA RETRAITE FLEXIBLE

a) Selon le sexe et l'âge

De 1984 à 1987, 150 876 personnes (68 029 femmes et 82 847 hommes), soit 64,2 % des nouveaux bénéficiaires, ont commencé à toucher la rente de retraite avant l'âge de 65 ans (Tableau 2). En 1984, ce nombre a été de 54 382 puis a diminué, au cours des trois années suivantes, pour atteindre près de 32 000 .

Les cotisants ont donc profité massivement en 1984 du droit qui leur était offert de recevoir leur rente de retraite avant l'âge de 65 ans. Ce phénomène a été encore plus marqué chez les femmes que chez les hommes. En effet, bien que le nombre de femmes pouvant se prévaloir de la rente de retraite anticipée ait été deux fois moins élevé que celui des hommes, le nombre de femmes qui, en 1984, sont devenues bénéficiaires de la rente anticipée a été presqu'aussi important que celui des hommes (25 154 c. 29 228).

Tableau 2. Nombre de nouveaux bénéficiaires d'une rente de retraite selon l'âge et le sexe au début de la rente, de 1984 à 1987

Âge au début de la rente	Année du début de la rente				
	1984	1985	1986	1987	**Total**
FEMMES					
60	6 454	5 711	7 366	7 471	**27 002**
61	4 177	1 940	1 616	1 377	**9 110**
62	4 299	1 878	1 367	1 309	**8 853**
63	3 942	1 807	1 348	1 142	**8 239**
64	6 282	3 396	2 813	2 334	**14 825**
60 à 64	**25 154**	**14 732**	**14 510**	**13 633**	**68 029**
65	5 295	5 306	5 478	4 990	**21 069**
66	135	409	590	237	**1 371**
67	76	248	337	127	**788**
68	75	225	251	77	**628**
69	61	244	231	96	**632**
70 ou plus	187	1 626	1 360	438	**3 611**
66 ou plus	**534**	**2 752**	**2 769**	**975**	**7 030**
Total	30 983	22 799	22 757	19 598	**96 128**
HOMMES					
60	5 710	5 701	7 278	7 291	**25 980**
61	4 428	2 750	2 407	2 275	**11 860**
62	5 157	2 624	2 200	2 187	**12 168**
63	5 277	2 946	2 179	1 973	**12 375**
64	8 656	4 927	3 567	3 314	**20 464**
60 à 64	**29 228**	**18 948**	**17 631**	**17 040**	**82 847**
65	12 180	12 404	13 130	12 336	**50 050**
66	129	383	319	231	**1 062**
67	76	204	148	138	**566**
68	58	169	76	56	**359**
69	45	185	90	64	**384**
70 ou plus	339	2 045	702	393	**3 479**
66 ou plus	**647**	**2 986**	**1 335**	**882**	**5 850**
Total	42 055	34 338	32 096	30 258	**138 747**

Par ailleurs, l'avènement de la retraite flexible n'a pas eu d'effet marqué sur l'ajournement de la rente de retraite. La hausse du nombre de nouveaux bénéficiaires de 66 ans ou plus, observée en 1985 et en 1986, est attribuable au Programme d'information aux cotisants mis en place par la Régie des rentes. Ce programme, qui a débuté en 1985, visait à informer prioritairement les personnes âgées des gains qu'elles avaient acquis en vertu du Régime. La campagne d'information a provoqué une augmentation immédiate du nombre de demandes de rente de retraite de la part de personnes qui avaient peu cotisé et qui n'étaient pas au courant de leur droit à une rente de retraite en vertu du Régime de rentes du Québec.

b) Les taux de retraite

Pour étudier le comportement de prise de retraite, des taux de retraite ont été calculés à partir des statistiques du Régime de rentes de 1984 à 1987. Pour ce faire, les nouveaux retraités de chaque année ont été regroupés par cohorte[1] et une table de décroissance tenant compte de la retraite, de l'invalidité et du décès a été construite à partir de l'expérience combinée des cohortes nées entre 1914 et 1926, soit celles qui ont atteint les âges de 60 à 70, entre 1984 et 1987.

Pour cerner de plus près le comportement de prise de retraite des personnes dites "actives", des tables distinctes ont été produites pour les personnes invalides et pour les personnes non invalides. La rente d'invalidité du Régime de rentes est en effet payable jusqu'à 65 ans et son montant étant plus élevé que celui de la rente de retraite, les personnes invalides, dans la plupart des cas, attendent à 65 ans pour retirer leur rente de retraite.

Il est possible d'observer que plus de 22 % des hommes et 33 % des femmes demandent le paiement de leur rente de retraite dès 60 ans. Par ailleurs, parmi la population qui atteint 65 ans sans avoir demandé sa rente de retraite, 93 % des hommes et 79 % des femmes demandent leur rente avant d'avoir atteint leur 66e anniversaire de naissance (Tableau 3).

Tableau 3. Taux de retraite*

Âge	Hommes	Femmes
60	0,2299	0,3381
61	0,1258	0,1443
62	0,1361	0,1523
63	0,1569	0,1628
64	0,3059	0,3568
65	0,9346	0,7932
66	0,3804	0,3039
67	0,3131	0,2647
68	0,4226	0,4562
69	0,1302	0,2010
70	1,0000	1,0000

* *Ratio du nombre de retraités à un âge donné sur la population de cotisants à l'anniversaire précédant.*

1. *Une cohorte désigne, dans le cadre de cette étude, l'ensemble des personnes nées au cours d'une même année civile.*

Tableau 4. Table de décroissance basée sur l'expérience de 1984 à 1987

COTISANTS (NON-INVALIDES)

HOMMES

Âge	Nombre au début de l'année	Retraités	Nouveaux invalides	Décédés	Nombre à la fin de l'année
60	100 000	22 419	3 630	1 474	72 477
61	72 477	8 934	1 731	1 272	60 540
62	60 540	8 066	1 524	1 164	49 786
63	49 786	7 653	1 080	1 035	40 018
64	40 018	12 049	450	834	26 685
65	26 685	24 732	0	361	1 592
66	1 592	598	0	38	956
67	956	296	0	25	635
68	635	264	0	17	354
69	354	48	0	12	294
70	294	294	0	0	0

FEMMES

Âge	Nombre au début de l'année	Retraitées	Nouveaux invalides	Décédées	Nombre à la fin de l'année
60	100 000	33 496	1 206	648	64 650
61	64 650	9 251	590	516	54 293
62	54 293	8 202	497	474	45 120
63	45 120	7 282	372	429	37 037
64	37 037	13 133	123	341	23 440
65	23 440	18 517	0	167	4 756
66	4 756	1 436	0	54	3 266
67	3 266	859	0	42	2 365
68	2 365	1 072	0	29	1 264
69	1 264	252	0	23	989
70	989	989	0	0	0

INVALIDES

HOMMES

Âge	Nombre au début de l'année	Retraités	Nouveaux invalides	Décédés	Nombre à la fin de l'année
60	9 300	0	3 630	760	12 170
61	12 170	0	1 731	830	13 071
62	13 071	0	1 524	839	13 756
63	13 756	0	1 080	838	13 998
64	13 998	0	450	845	13 603
65	13 603	13 603	0	0	0

FEMMES

Âge	Nombre au début de l'année	Retraitées	Nouveaux invalides	Décédées	Nombre à la fin de l'année
60	3 750	0	1 206	166	4 790
61	4 790	0	590	186	5 194
62	5 194	0	497	193	5 498
63	5 498	0	372	195	5 675
64	5 675	0	123	192	5 606
65	5 606	5 606	0	0	0

À partir des taux du Tableau 3 ainsi que des taux d'incidence de l'invalidité et du décès du Régime, une table complète de décroissance a été construite (Tableau 4). Elle montre le déplacement de la population des cotisants vers les populations de retraités, d'invalides et de décédés. Des tables distinctes sont présentées pour les invalides et les non-invalides au moment du début de la rente de retraite (voir Annexe 1 pour la méthodologie).

Enfin, la répartition des nouveaux retraités pour chaque âge est présentée au Graphique 5. Cette répartition est calculée pour les nouveaux retraités non invalides à partir de la troisième colonne du Tableau 4. Il s'agit du ratio des nouveaux retraités à un âge donné sur le nombre total de personnes d'une cohorte qui deviendront bénéficiaires de la rente de retraite du Régime de rentes. Les constatations suivantes peuvent être faites à partir des données de ce graphique :

- Deux pôles principaux existent quant à l'âge au début de la rente de retraite : 60 et 65 ans. On peut présumer qu'une bonne partie des nouveaux bénéficiaires de 64 ans demandent leur rente peu avant 65 ans.
- Très peu de cotisants retardent le début de leur rente après 65 ans. Les femmes ajournent davantage leur rente que les hommes.
- Une plus grande proportion de femmes demandent leur rente à 60 ans.

Graphique 5. Répartition des retraités d'une cohorte selon l'âge au début de la rente et le sexe (expérience de 1984 à 1987)

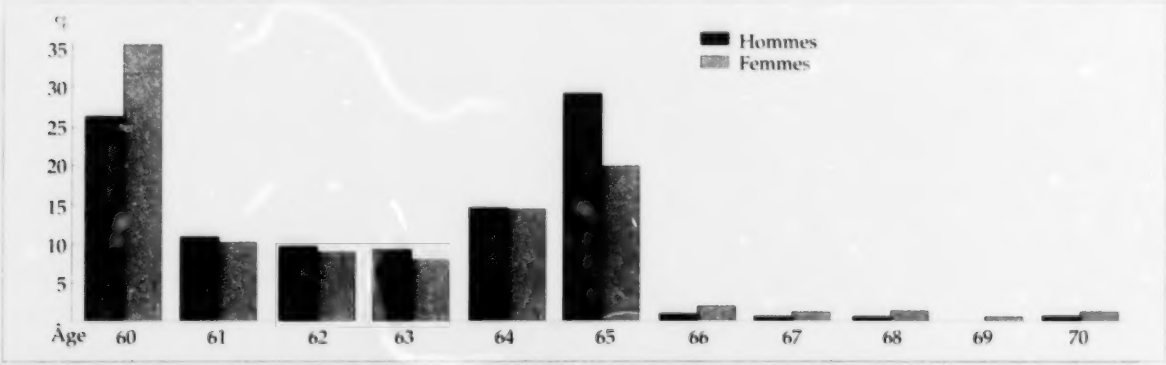

c) L'âge de cessation d'emploi

Chez les bénéficiaires d'une rente anticipée, l'âge de cessation d'emploi varie grandement selon le sexe. En effet, 29,5 % des femmes qui ont demandé leur rente de retraite avant 65 ans avaient cessé de travailler avant l'âge de 54 ans comparativement à 7,3 % chez les hommes (Graphique 6). À l'opposé, 60,2 % des hommes avaient cessé de travailler entre 60 et 64 ans, alors que la proportion est de 32,4 % chez les femmes. L'âge de cessation d'emploi est un facteur explicatif du fait que les femmes aient davantage opté, depuis 1984, pour une rente de retraite anticipée. À cause des dispositions du Régime de rentes touchant la période cotisable, les personnes qui cessent de cotiser au Régime ont avantage à demander plus tôt leur rente de retraite afin de ne pas réduire la moyenne des gains servant au calcul de la prestation.

De plus, les données du Régime de rentes sur le délai moyen entre la cessation d'emploi et le début de la rente montrent que 37,0 % des femmes qui ont touché une rente de retraite avant l'âge de 65 ans avaient cessé de travaillé depuis six ans ou plus, tandis que seulement 10,9 % des hommes avaient connu un tel délai. À l'inverse, le délai a été de deux ans ou moins pour 61 % des bénéficiaires masculins, comparativement à 31,6 % pour les bénéficiaires féminins.

Graphique 6. Répartition des nouveaux bénéficiaires d'une rente anticipée par âge à la cessation d'emploi, selon le sexe, de 1984 à 1987

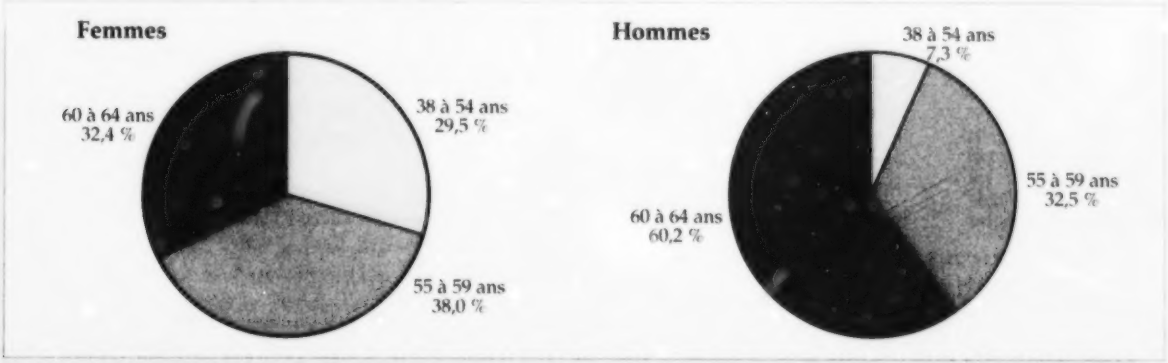

3.1 ÉVOLUTION GÉNÉRALE

L'évolution de la rente mensuelle moyenne des nouveaux bénéficiaires est présentée en dollars courants et en dollars constants au Tableau 5.

On y observe que la rente moyenne des nouveaux bénéficiaires a augmenté rapidement de 1967 à 1976 (31,98 à 250,63, en dollars constants). Cette augmentation provient principalement de la hausse graduelle du nombre moyen d'années de cotisation des nouveaux bénéficiaires au cours de ces années. En effet, selon les dispositions du Régime, la rente mensuelle maximum ne peut être versée qu'aux personnes ayant cotisé au moins dix ans au Régime. Pour les cotisants dont le nombre d'années de cotisation est inférieur à dix, le montant de la rente est réduit en fonction des mois qui n'ont pas donné lieu à versement de cotisations.

L'évolution du montant de la rente maximum versée par le Régime est étroitement liée à celle du maximum des gains admissibles (M.G.A.), car la rente maximum d'une année équivaut à 25 % de la moyenne des maximums des gains admissibles de l'année et des deux années précédentes.

Le maximum des gains admissibles, établi à 5 000 $ au début du Régime, a été indexé annuellement selon l'indice des prix à la consommation jusqu'en 1972, sans dépasser toutefois le plafond de 2 % (Tableau 5).

Tableau 5. Évolution de la rente mensuelle moyenne des nouveaux bénéficiaires et du maximum des gains admissibles, de 1967 à 1987

Année du début de la rente	Rente mensuelle moyenne des nouveaux bénéficiaires		Maximum des gains admissibles
	Dollars courants	Dollars constants 1988	
	$	$	$
1966	-	-	5 000
1967	8,05	31,98	5 000
1968	13,40	51,28	5 100
1969	20,50	74,96	5 200
1970	30,10	106,20	5 300
1971	37,10	127,86	5 400
1972	41,50	137,93	5 500
1973	53,00	163,19	5 900
1974	65,10	180,41	6 600
1975	81,90	205,37	7 400
1976	108,20	250,63	8 300
1977	127,40	273,16	9 300
1978	136,30	268,67	10 400
1979	153,30	276,53	11 700
1980	170,00	278,70	13 100
1981	190,20	276,36	14 700
1982	211,90	276,82	16 500
1983	236,70	292,54	18 500
1984	257,29	305,20	20 800
1985	271,62	309,77	23 400
1986	306,97	336,05	25 800
1987	347,68	364,93	25 900

Note : Il s'agit de la rente sans facteur d'ajustement selon l'âge du bénéficiaire au début de la rente.

Au cours des trois années suivantes, le M.G.A. a été haussé de façon ponctuelle. À compter de 1976, le maximum des gains admissibles a augmenté chaque année de 12 1/2 % jusqu'à ce qu'il atteigne la rémunération annuelle moyenne en 1986. Depuis ce temps, il est établi en fonction de la rémunération moyenne au Canada.

Dans les deux sections suivantes, on étudie l'évolution de la rente de retraite selon le sexe, puis selon l'âge. Dans chaque section, la rente de retraite moyenne des nouveaux bénéficiaires est présentée en pourcentage de la rente maximum pouvant être versée aux nouveaux bénéficiaires. Cette façon de procéder offre l'avantage de rendre les données comparables d'une année à l'autre. De plus, cette présentation donne une idée de l'évolution des gains des nouveaux bénéficiaires en fonction du maximum des gains admissibles.

Graphique 7. Évolution de la rente moyenne des nouveaux bénéficiaires de la rente de retraite en pourcentage de la rente maximum, par sexe, de 1967 à 1987

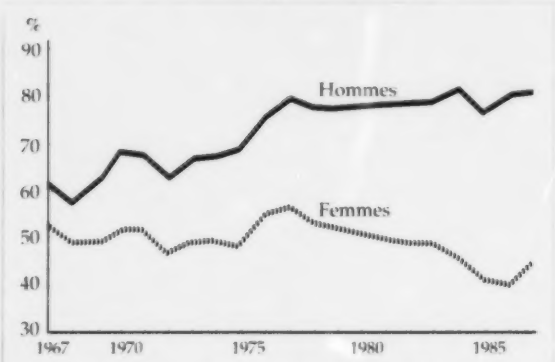

Note : Il s'agit de la rente sans facteur d'ajustement selon l'âge du bénéficiaire au début de la rente.

3.2 ÉVOLUTION SELON LE SEXE

Bien que la rente moyenne des nouveaux bénéficiaires féminins ait été inférieure à celle des nouveaux bénéficiaires masculins depuis le début du Régime, les deux rentes exprimées en pourcentage de la rente maximum ont évolué de façon similaire (Graphique 7). On remarque toutefois que l'écart entre la rente moyenne des femmes et celle des hommes n'a cessé de s'accentuer au fil des ans. L'élargissement de cet écart entre la rente moyenne que touchent les femmes et celle qui est versée aux hommes s'explique par les facteurs suivants :

1- L'accroissement de la présence féminine sur le marché du travail, qui a entraîné l'augmentation du nombre de nouveaux bénéficiaires féminins, a particulièrement été le fait du nombre accru de femmes occupant des emplois à temps partiel ou des emplois temporaires[1].

1. *Les données du Régime montrent à cet égard que l'écart augmente au fil des ans, entre le nombre moyen d'années de cotisation des nouveaux bénéficiaires masculins et le nombre moyen d'années de cotisation des nouveaux bénéficiaires féminins.*

Il en a découlé qu'un nombre toujours plus grand de nouveaux bénéficiaires féminins ont eu de faibles gains et par conséquent, ont touché une rente de retraite relativement faible. Ainsi en 1969, 19,4 % des femmes qui ont commencé à recevoir la rente de retraite (510/2 630) avaient droit à une rente inférieure à 25 % du maximum, comparativement à 27,3 % en 1979 (2 289/8 383) et à 38,5 % en 1987 (7 537/19 597) (Graphique 8).

À l'opposé des nouveaux bénéficiaires féminins, les nouveaux bénéficiaires masculins ont été de plus en plus nombreux à toucher une rente supérieure à 75 % de la rente maximum. En 1969, 32,7 % d'entre eux (3 794/11 595) recevaient une rente de cette valeur et les proportions sont passées à 67,3 % en 1979 (13 228/19 642) et à 71,7 % en 1987 (21 705/30 255).

2-Depuis le début du Régime, une forte proportion d'hommes ont eu des gains supérieurs au maximum des gains admissibles et, par conséquent, ont eu droit à la rente maximum du Régime. Comme le maximum des gains admissibles a augmenté de 12 1/2 % de 1976 à 1985, la rente moyenne de ces personnes a donc pu augmenter de près de 12 1/2 % durant ces années. Par contre, pour la majorité des femmes, les gains ont été inférieurs au M.G.A. de sorte que leur rente moyenne a suivi l'augmentation annuelle de leurs gains moyens, bien inférieure à la hausse de 12 1/2 %.

Donc, bien que le salaire moyen des femmes tende à rattraper celui des hommes, l'évolution du maximum des gains admissibles au Régime de rentes a eu pour effet de hausser davantage la rente moyenne des hommes, dans la mesure où leurs gains étaient situés au-dessus du M.G.A.

3.3 ÉVOLUTION SELON L'ÂGE

Avant 1977, la rente moyenne des nouveaux bénéficiaires a varié quelque peu selon qu'ils étaient âgés de 65 ans ou de 66 ans ou plus (Graphique 9). Ceci s'observe particulièrement de 1972 à 1975, années pendant lesquelles la rente moyenne des nouveaux bénéficiaires de 65 ans a été inférieure à celle des nouveaux bénéficiaires de 66 ans ou plus, particulièrement chez les femmes. Après être revenue à un niveau semblable pour les deux groupes d'âge en 1976, la rente moyenne exprimée en pourcentage de la rente maximum est demeurée stable de 1977 à 1987 pour les personnes dont la rente a débuté à l'âge de 65 ans, alors qu'elle a diminué presqu'à chaque année pour les personnes qui ajournaient leur retraite après 65 ans.

Graphique 8. Nombre de nouveaux bénéficiaires selon la rente moyenne en pourcentage de la rente maximum, de 1967 à 1987

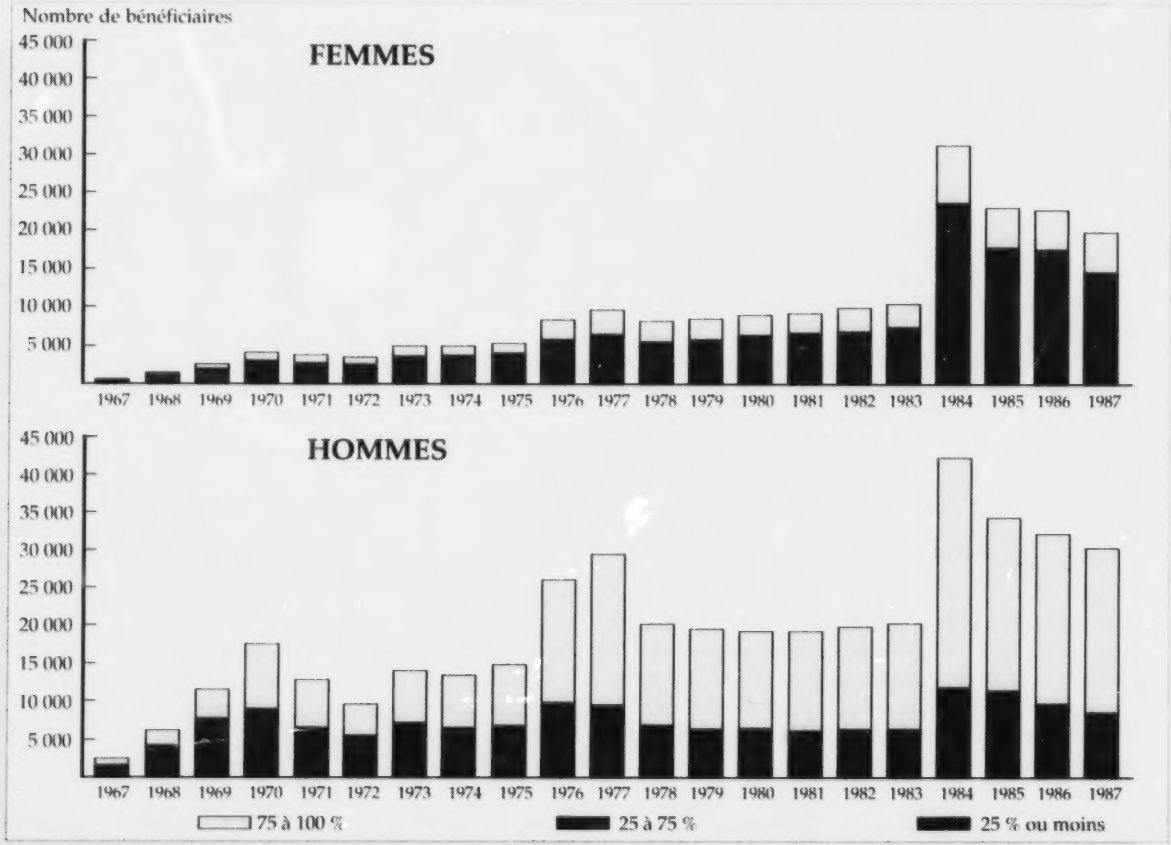

Graphique 9. Évolution de la rente moyenne des nouveaux bénéficiaires de la rente de retraite en pourcentage de la rente maximum, par âge, de 1967 à 1987

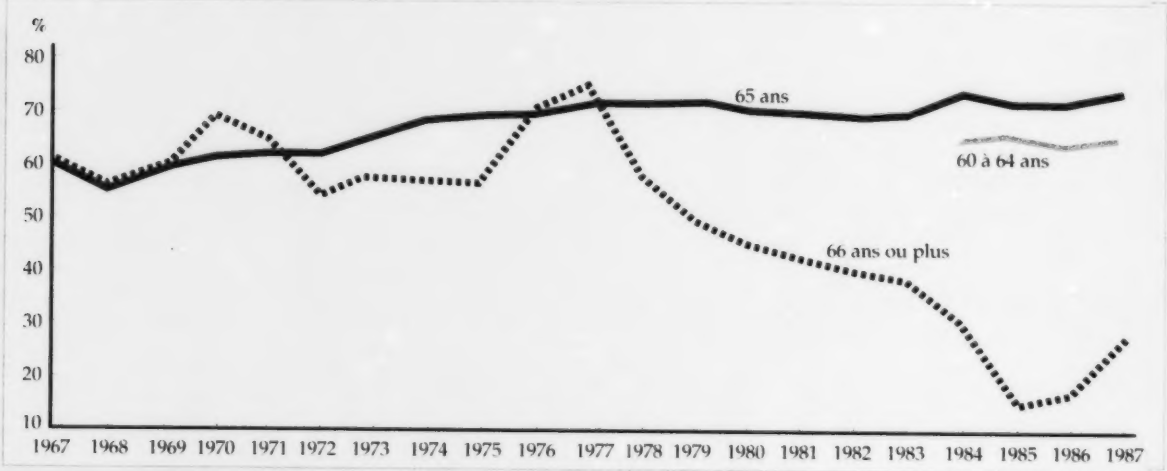

Note : Il s'agit de la rente sans facteur d'ajustement selon l'âge du bénéficiaire au début de la rente.

Cette diminution fait suite à l'abolition en janvier 1977 des restrictions touchant le travail prévues par le Régime de rentes. Ces dispositions incitaient les personnes âgées de 65 à 70 ans, qui étaient encore sur le marché du travail et qui avaient des gains élevés, à ajourner le début de leur rente afin qu'elle ne soit pas réduite. À partir de 1978, les personnes qui ont différé le début de la rente avaient, dans l'ensemble, des gains faibles.

Par ailleurs, la diminution, observée en 1985, de la rente moyenne touchée par les nouveaux bénéficiaires de 66 ans ou plus est attribuable au nombre élevé de cotisants de ce groupe d'âge, qui ont demandé à recevoir leur rente de retraite à la suite du Programme d'information aux cotisants et qui avaient droit à des rentes peu élevées. Ce programme qui a débuté en 1985, visait à informer les cotisants âgés de leur droit à une rente de retraite en vertu du Régime de rentes.

Quant à la rente moyenne touchée par les nouveaux bénéficiaires âgés de 60 à 64 ans, de 1984 à 1987, elle est inférieure à celle des nouveaux bénéficiaires de 65 ans pendant ces mêmes années, même s'il n'est pas tenu compte du facteur de réduction selon l'âge du bénéficiaire au début de la rente. Cette situation provient du fait que les femmes, qui touchent une rente moyenne inférieure à celle des hommes, sont fortement représentées chez les nouveaux bénéficiaires d'une rente anticipée alors que les hommes le sont davantage parmi les nouveaux bénéficiaires âgés de 65 ans.

Les rentes moyennes des nouveaux bénéficiaires de 1984 à 1987 exprimées en pourcentage de la rente maximum sont présentés au Tableau 6, selon l'âge au début de la rente et le sexe du bénéficiaire. Les données sont établies en tenant compte du facteur d'ajustement selon l'âge au début de la rente, qui est prévu dans le cas d'anticipation ou d'ajournement de la rente.

La rente moyenne non ajustée des hommes varie peu selon que le cotisant ait demandé une rente à 65 ans ou une rente anticipée. Par contre, l'écart entre la

Tableau 6. Rente moyenne des nouveaux bénéficiaires en pourcentage de la rente maximum, par âge et par sexe de 1984 à 1987

Âge au début de la rente	Femmes		Hommes		Total	
	n. a.	a.	n. a.	a.	n. a.	a.
	%	%	%	%	%	%
60	42,2	30,0	82,9	59,0	**62,2**	**44,2**
61	43,9	34,3	84,8	66,3	**67,0**	**52,4**
62	46,4	39,1	84,5	71,2	**68,4**	**57,7**
63	47,0	42,5	84,3	76,3	**69,4**	**62,8**
64	41,9	40,5	78,0	75,4	**62,8**	**60,8**
65	52,2	52,3	81,8	81,9	**73,1**	**73,2**
66	20,5	22,0	49,4	52,7	**33,1**	**35,4**
67	16,0	18,1	38,4	43,0	**25,4**	**28,5**
68	13,1	15,6	28,8	33,3	**18,8**	**22,0**
69	11,8	14,9	28,5	34,3	**18,2**	**22,2**
70	12,2	15,6	24,4	30,2	**16,9**	**21,2**
71 ans ou plus	9,4	12,0	16,7	20,7	**13,1**	**16,4**
Tous les âges	**43,2**	**37,8**	**79,9**	**71,8**	**64,9**	**57,8**

n.a. : Rente de retraite non ajustée selon l'âge du bénéficiaire au début de la rente.
a. : Rente de retraite ajustée selon l'âge du bénéficiaire au début de la rente.

rente moyenne des femmes ayant bénéficié d'une rente anticipée et la rente moyenne des nouvelles bénéficiaires de 65 ans est important. Il apparaît donc que les femmes ayant cessé de cotiser au Régime à un âge moyen inférieur à celui des hommes, ont trouvé avantage à demander leur rente dès que la possibilité leur a été offerte.

D'autre part, les personnes qui ont commencé à toucher la rente après 65 ans reçoivent une rente moyenne inférieure à celle que touchent les bénéficiaires de 65 ans et moins. Cette observation s'applique autant chez les hommes que chez les femmes.

Avant 65 ans, un cotisant au Régime de rentes doit avoir cessé de travailler pour commencer à recevoir sa rente de retraite. Il peut toutefois retourner sur le marché du travail et continuer de toucher sa rente. À 65 ans, un cotisant peut demander sa rente de retraite sans cesser de travailler. Dans les deux cas, les bénéficiaires d'une rente de retraite ne peuvent plus cotiser au Régime.

À partir d'une étude effectuée sur les nouveaux bénéficiaires de la rente de retraite de 1984 et de 1985, il a été constaté qu'une proportion significative (autour de 15 %) des hommes et des femmes qui ont commencé à toucher la rente entre les âges de 65 et de 71 ans ont eu des gains de travail en 1986 (Tableau 7). Cette proportion est moindre chez les bénéficiaires âgés de moins de 65 ans qui sont retournés au travail, particulièrement parmi les femmes (environ 5 %).

Les personnes qui sont devenues bénéficiaires entre les âges de 65 et de 70 ans ont eu des gains de travail plus élevés que celles qui ont commencé à toucher la rente avant 65 ans (plus de 11 000 $ pour les bénéficiaires âgés de 65 à 70 ans, près de 5 000 $ pour le groupe des 60 à 64 ans). Il est à noter que les gains moyens des bénéficiaires féminins sont moins élevés que ceux des bénéficiaires masculins dans chacun des groupes d'âge.

Tableau 7. Gains de travail réalisés en 1986 par les nouveaux bénéficiaires de la rente de retraite de 1984 et de 1985, selon le sexe et l'âge au début de la rente

Année du début de la rente		Âge au début de la rente			
		60 à 64 ans		65 à 70 ans	
		Pourcentage des bénéficiaires ayant des gains	Gains moyens en 1986	Pourcentage des bénéficiaires ayant des gains	Gains moyens en 1986
1984					
	Femmes	4 %	3 745 $	13 %	10 901 $
	Hommes	10 %	5 236 $	14 %	16 250 $
1985					
	Femmes	7 %	3 740 $	17 %	11 601 $
	Hommes	17 %	5 198 $	18 %	16 684 $

Chapitre 5 - LES RENTES EN PAIEMENT AU 31 DÉCEMBRE 1987

En décembre 1987, des 466 801 bénéficiaires d'une rente de retraite versée en vertu du Régime de rentes du Québec, 63,3 % étaient des hommes et 38 %, des femmes. Parmi ces bénéficiaires, 17,8 % étaient âgés de 60 à 64 ans, 34,4 %, de 65 ans et 47,8 % avaient 66 ans ou plus (Graphique 10). Près de 59 % habitaient la région de Montréal, 14,3 %, la région de Québec, 21,7 %, les autres régions du Québec et 5 % résidaient à l'extérieur du Québec (Graphique 11). La prestation mensuelle touchée par ces personnes a été en moyenne de 262 $. En 1988, les débours nets pour la rente de retraite ont atteint près de 1,6 milliard de dollars.

Graphique 10. Répartition des bénéficiaires de la rente de retraite au 31 décembre 1987, selon l'âge

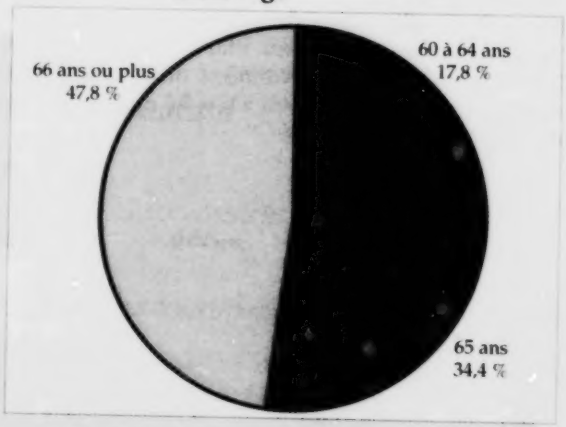

Graphique 11. Répartition des bénéficiaires de la rente de retraite au 31 décembre 1987, selon la région de résidence

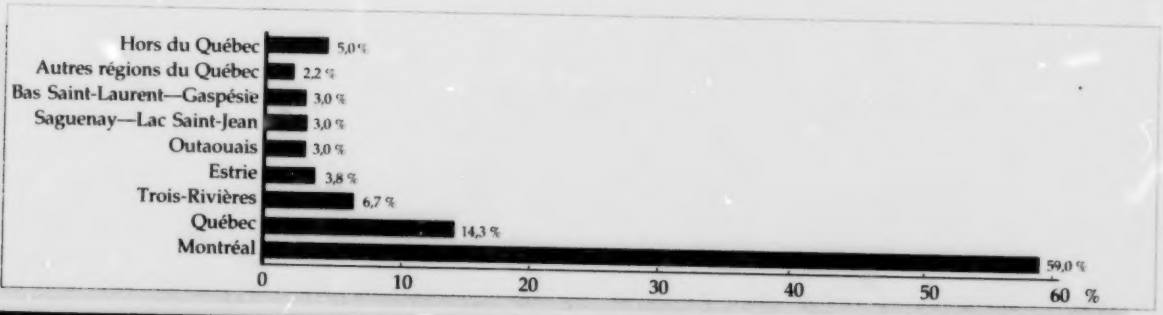

Le nombre de rentes versées en décembre 1987 représente 75,7 % du nombre total de rentes mises en paiement depuis le début du Régime (616 382). Ainsi, près de 150 000 rentes de retraite ont cessé d'être versées pour cause de décès, entre 1967 et 1987. Les bénéficiaires de rentes terminées, dont 84 % étaient des hommes, ont en moyenne touché des prestations de retraite pendant 6,5 ans.

Méthodologie de calcul des taux de retraite

Les données de 1984 à 1987 sur le nombre de cotisants, de retraités, de nouveaux invalides et de décédés ont servi à l'établissement de taux de retraite moyens. Le graphique suivant illustre les différents événements qui peuvent toucher les cotisants au Régime de rentes.

Table des mouvements de statuts

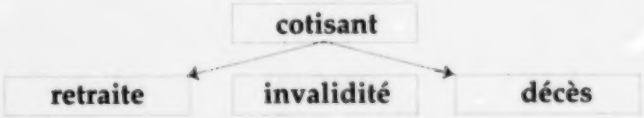

Dans cet environnement d'événements interdépendants, nous avons établi notre taux de retraite à un âge donné selon la formule suivante :

$$R_x = \frac{{}^{1984}{}'R_x + {}^{1985}{}''R_x + {}^{1985}{}'R_x + {}^{1986}{}''R_x + {}^{1986}{}'R_x + {}^{1987}{}''R_x}{{}^{1984}E_x + {}^{1985}E_x + {}^{1986}E_x}$$

${}^{yy}{}'R_x$ = Retraités de l'année civile *yy* qui ont atteint l'âge *x* durant l'année civile *yy*.

${}^{yy}{}''R_x$ = Retraités de l'année civile *yy* qui ont atteint l'âge *x* durant l'année civile *yy-1*.

${}^{yy}E_x$ = Population des cotisants qui ont atteint l'âge *x* durant l'année civile *yy*.

Le graphique de la page suivante illustre pour les années étudiées, de 1984 à 1987, l'application de la formule ci-dessus.
Les traits plus foncés représentent les trois diagonales qui servent au calcul du taux de retraite pour l'âge *x*.

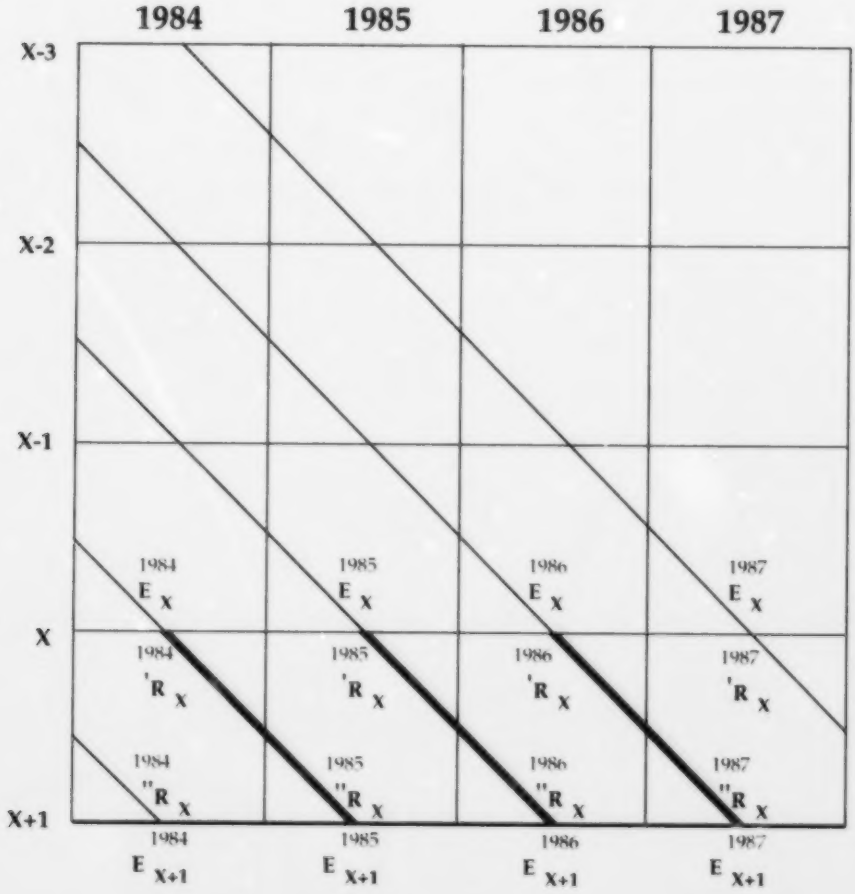
1984
1985
1986
1987
X-3
X-2
X-1
X
X+1
1984 E X
1985 E X
1986 E X
1987 E X
1984 'R X
1985 'R X
1986 'R X
1987 'R X
1984 "R X
1985 "R X
1986 "R X
1987 "R X
1984 E X+1
1985 E X+1
1986 E X+1
1987 E X+1

TABLE DE DÉCROISSANCE

Dans la table à décroissances multiples, il est tenu compte de plus d'une cause de décroissance. Les décroissances pour chaque cause figurent séparément dans cette table.

Pour le développement de la table, nous avons déterminé le nombre de nouveaux retraités par année à l'aide des taux de retraite précédents et nous les avons répartis uniformément durant l'année. Il a également été supposé un taux d'incidence de l'invalidité réduit afin de tenir compte de l'effet du rétablissement de certains bénéficiaires.

Ainsi, le nombre de cotisants initiaux de 100 000 hommes ou femmes selon le cas est réduit des retraites, des invalidités et des décès survenus durant une année pour obtenir le nombre de cotisants à la fin de l'année. En ce qui concerne le nombre d'invalides initiaux de 9 300 hommes et 3 750 femmes, il représente la proportion actuelle d'invalides âgés de 60 ans par rapport à la population actuelle de cotisants âgés de 60 ans, soit 9,3 % pour les hommes et 3,75 % pour les femmes.

Régie des rentes
du Québec